

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation au niveau du pont-levis – rue de Hochstatt

Le Maire de la Commune de Zillisheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

Considérant que des travaux de remplacement d'un garde-corps et de réfection par grenailage de la bande de roulement de la partie mobile (platelage) nécessite une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 28 mai au vendredi 1^{er} juin 2018, le pont-levis – rue de Hochstatt sera fermé à la circulation routière et à la navigation.

Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - par l'entreprise chargée des travaux (l'entreprise VENCI de Colmar), sous le contrôle de VNF.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORSCHWILLER LE BAS,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Colmar,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ZILLISHEIM, HOCHSTATT et MULHOUSE,
- M. Olivier CHAGROT de VNF,
- Archives.

Fait à ZILLISHEIM, le 3 mai 2018

Le Maire,


Joseph GOESTER

